

EI -

Ancienne Sobraga – BP 886 – Libreville – Email : jmo@websasi.com – Site :



CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ARCHIVAGE

Référence du document	CT01/2023-CU1908-1109
Projet n°	PJ2301-0145
Auteurs	Jones Michael ONDO
Date	11/01/2023
Version	1r0
Durée du contrat	90 jours ouvrés
Exemplaire	/3
Document validé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Contenu

Préambule	3
Article 1 – Objet du contrat, réglementation et spécifications	3
Article 2 – Tarification et conditions de paiement.....	3
Article 3 -Durée du contrat	4
Article 4 - Obligations du prestataire	4
Article 5 - Obligations du client	5
Article 6 – Sanctions	5
Article 7 – Référencement	6
Article 8 - Responsabilités et garanties d'assurance	6
Article 9 – Différends éventuels.....	6
Article 10 -Résiliation du contrat.....	6

La présente convention est conclue entre les parties suivantes :

D'une part,

LA SOCIETE SASI

205 Rue José Joseph Amiar Ngang'Han – BP : 886 Libreville (Gabon), Tel : +(241) 011.44.29.74, Email : jmo@websasi.com

Représentée par son Directeur, **Monsieur Jones Michael ONDO**

(Dénommé le PRESTATAIRE)

Et d'autre part,

CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE (CNTS)

Adresse : BP : Libreville (Gabon)

Email : info@cntsgabon.com Tel : : **066.40.08.80/077.66.62.15**

Représenté par son Directeur Général, **Dr Olivier REBIENOT PELLEGRIN**

(Dénommé le CLIENT)

Préambule

Afin de se conformer à la loi n°9/2006 relative aux archives et trouver des solutions durables à sa problématique d'archivage des documents administratifs, commerciaux, techniques, financiers et de santé, le client souhaite bénéficier de l'expertise du prestataire.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet du contrat, réglementation et spécifications

Le présent contrat est un contrat de prestation de services en archivage ayant pour objet :

- Conseils et Assistance technique en archivage (*élaboration ou actualisation de la procédure de traitement des archives numériques, définition des référentiels techniques pour le traitement numérique des archives*)
- Abonnement Serveur Cloud (XL-32, DD 1To, Ram 32Mo) – prestation annuelle
- Installation et paramétrage de la **Solution RemaBOX Cloud** et activation du Module ARCHIVE de la solution REMABOX
- Activation de 10 Licences – Utilisateur (Validité 12 mois renouvelable)
- Formation sur RemaBOX (2 Administrateurs + 5 Utilisateurs)
- Accès à une Hot-line (12 mois)
- Maintenance préventive et curative de la solution RemaBOX Cloud (12 mois)
- Fourniture d'un scanner de production – vitesse 30ppm
- Prestation de numérisation à SASI – Atelier de numérisation (prestation mensuelle, logistique d'enlèvement au CNTS et de restitution des cartons sous la responsabilité du CNTS)
- Indexation et enregistrement des archives numérisées dans la solution RemaBOX Cloud.

Article 2 – Tarification et conditions de paiement

Le tableau ci-dessous donne le détail des prestations facturées :

<u>Lot</u>	<u>Prestations</u>	<u>Durée</u>	<u>Montant F. TTC</u>
1	Conseils et Assistance technique en archivage	10 jours	985 500 F
2	Abonnement Serveur Cloud (XL-32, DD 1To, Ram 32Mo)	12 mois	1 642 500 F
3	Installation et paramétrage de la Solution RemaBOX Cloud et activation du Module ARCHIVE de la solution REMABOX	5 jours	2 135 000 F
4	Contrat de maintenance RemaBOX	12 mois	542 000 F
5	10 Licences – Utilisateur (Validité 12 mois renouvelable)	12 mois	1 450 000 F
6	Formation sur RemaBOX (2 Administrateurs + 5 Utilisateurs)	3 jours	1 260 000 F
7	Fourniture d'un scanner de production – vitesse 30ppm - (Ordinateur fourni par le CNTS)	5 jours	1 040 000 F
8	Prestation de numérisation – Equipe + Matériel (numérisation de 150 cartons par mois) <i>Attention tarif mensuel, durée prévisionnelle : 4 mois pour les 600 cartons déjà inventoriés et classés par les archivistes du CNTS (sinon facturation de l'inventaire et classement)</i>	4 mois	3 500 000 F /Par mois

CONDITIONS DE PAIEMENTS :

Conseils et Assistance technique en archivage

- A la commande : 100% soit TTC 985.500 F CFA, **net à payer 901.275 F** à la signature du contrat et avant démarrage effectif de la mission

Formation sur RemaBOX (2 Administrateurs + 5 utilisateurs)

- A la commande : 100% soit TTC 1.260.000 F CFA, **net à payer 1.152.900 F** à la signature du contrat et avant démarrage effectif de la mission

Paiement des autres prestations restantes : Total 20.809.000 F

- A la commande : 80% soit TTC 16.647.200 F CFA, **net à payer 15.232.188 F** à la signature du contrat et avant démarrage effectif de la mission
- A la fin de la mission : 20% soit TTC 4.161.800 F CFA, **net à payer 3.808.047 F**

Soit un montant total de : **21.094.410 F CFA** (Vingt et un million quatre-vingt-quatorze mille Quatre cent Dix Francs)

Article 3 -Durée du contrat

La présente convention est conclue à compter à sa date de signature pour une période de 90 jours ouvrés.

Article 4 - Obligations du prestataire

- Le prestataire s'engage de mener à bien les prestations définies dans l'article 1 conformément aux règles de l'art. Il devra solliciter du client tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de sa tâche ;
- Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1, conformément aux règles de l'art, la présente obligation, n'est que pure obligation de moyens ;
- Le prestataire considérera comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toutes informations, documents, données ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, le prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 5 - Obligations du client

- **Obligation de coopération** : Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations, locaux et matériels non prévus dans le présent contrat et pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le client désigne les interlocuteurs privilégiés ci-dessous, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission :
 - **Elie Laetitia MAMFOUMBI épouse PANGOU**, Directrice logistique, gestion des stocks et informatique ;
 - **Carl Pietrich RANDA**, Chef de service ;
 - **Martin Urien ENZEGNE**, Attaché de Direction.
- **Obligation de payer** : Le client est tenu de payer les services du prestataire selon les conditions de paiement prévues. A défaut, le prestataire se réserve le droit de ne pas restituer les livrables qui pourraient résulter du présent contrat ;

Le paiement de cette prestation sera imputé à la ligne budgétaire 613209 SPG-divers et ligne de règlement des formations.
- **Obligation de disponibilité** : Le client devra être disponible pour permettre la réalisation de l'objet du présent contrat. Dans le cas contraire, le prestataire ne pourra être tenu responsable de la non-réalisation des objectifs et des retards. Si les retards entraînent un dépassement d'au moins 10% de la durée prévue, le prestataire se réserve le droit de facturer ledit dépassement au tarif en vigueur ;
- **Obligation d'assurer la logistique** : Le client est responsable de toute la logistique permettant la livraison des cartons d'archives au siège de SASI afin d'y être numérisés conformément aux référentiels techniques validés d'accord partie. Il a été convenu que les livraisons et restitution des cartons d'archives se feront par lot de 50 cartons. Le prestataire est responsable de la sécurité des archives uniquement dans les locaux.

Article 6 – Sanctions

- **Responsabilité** :
 - Le client convient que le prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toutes pertes de bénéfices, de troubles commerciaux, de demandes que le client subirait ; de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit. Dans le contraire, le prestataire ne pourra être tenu responsable de la non réalisation des objectifs ;
 - Le prestataire ne pourra dégager sa responsabilité en cas de retard ou d'inexécution

ventes.

- **Résiliation hors faute** : Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par le client, avec préavis de 10 jours ouvrés. Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises et il facturera le solde du contrat en cours.
- **Résiliation avec faute** : Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par les parties avec préavis de 3 jours ouvrés. Dans cette hypothèse, seules les sommes déjà perçues par le prestataire et qui correspondraient à des prestations non réalisées seraient remboursées au client. Si la faute est faite par le client, le prestataire pourra demander le paiement intégral des prestations réalisées et en-cours. Les prestations non encore débutées ne feront pas l'objet d'un paiement.

Article 7 – Référencement

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références, les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat ainsi que le lien éventuel du site internet du client ;

Article 8 - Responsabilités et garanties d'assurance

Le prestataire déclare avoir une assurance responsabilité civile professionnelle pour ses prestations.

Article 9 – Différends éventuels

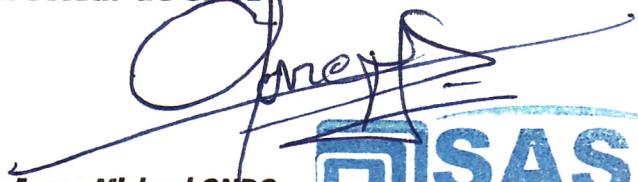
Si des contestations ou différends ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal civil de Libreville sera seul compétent pour régler le litige.

Article 10 -Résiliation du contrat

La résiliation du présent contrat en l'absence de toute faute des parties, peut se faire moyennant un préavis de (10) jours ouvrés signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune des parties ne peut demander un quelconque dommage et intérêt.

Fait à Libreville, le 22-02-2023

Directeur de SASI


M. Jones Michael ONDO



Directeur Général du CNTS


Dr. Olivier PELLEGRIN REBIENOT



Contrôleur budgétaire


M. Vasmain SOUGUEMAM NGUEMAN

